

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Procuration(s) : 6

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : jeudi 14 novembre 2024

DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0297

**Relative à la reconduction des soutiens financiers du Conseil départemental à la commune de M'Tsangamouji pour ses projets de réhabilitation du plateau sportif de Chembényoumba et les travaux d'aménagement de la route départementale de La Vigie An Manga.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Elyassir MANROUFOU

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

**Conseillers départementaux absents :**

Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Farianti M'DALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;  
**Vu** la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;  
**Vu** la délibération n°DL\_AP2021\_0200 - C du 19 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des divers commissions administratives et organismes extérieurs,  
**Vu** la délibération n°DL\_AP2024-019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Considérant** le rapport n°2024-02411 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances et des affaires européennes du 18 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
Le Conseil Départemental,

**Article 1:** de reconduire la somme de **1 068 684.30 €** dans le cadre des soutiens financiers qui ont été accordés par le Conseil départemental à la commune de M'Tsangamouji pour ses projets de réhabilitation du plateau sportif de Chembényoumba et les travaux d'aménagement de la route départementale de La Vigie An Manga répartis selon le tableau ci-après ;

Porteur du projet	Intitulé du projet	SUIVI FINANCIER		Montants à reconduire	Date de caducité
		Montant total du projet	Participation du CD		
Commune de Mtsangamouji	Réhabilitation du plateau sportif de Chembényoumba (travaux : 3 731 600 € et études : 300 000 €)	4 031 600,00 €	1 500 000,00 €	450 000,00 €	07/10/2023
	Travaux d'aménagement de la route départementale La Vigie - AM - MANGA	1 073 345,00 €	601 073,20 €	420 751,30 €	08/04/2024
	Avenant n°1 au travaux d'aménagement de la route départementale de La Vigie – AM MANGA	324 147	197 933 €	197 933 €	08/04/2024
<b>TOTAL</b>				<b>1 068 684.30 €</b>	

**Article 2:** d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions de reconduction et tout actes y afférant ;

**Article 3:** en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

